

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 40

Séance du 15/12/2015

OBJET :
PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA
COMMUNE DE
MONTBRISON
ET MODALITES
DE MISE A
DISPOSITION
DU DOSSIER

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 8 décembre 2015 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 15 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : PAQUET Quentin, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, GENE BRIER Sylvie, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, MAILLARD Jeanne, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, THOMAS Georges, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, FONT Martine, ROCHETTE Frédérique, DUMAS Jean-Paul, REY Nicolas, BAZILE Christophe, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GAUTHIER Alain, GROSSMANN Françoise, PALOULIAN, FAURE Liliane, THIZY Bernard, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, AULAGNIER Cécile, MICHARD Eric, DELACELLERY David, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GONZALEZ Josiane, FERRY Nicole, JOLY Olivier, BERTHEAS Alain, GIBERT Christine, LAURENDON Alain, LE GALL Nathalie, MATHEVET François, CHARPENAY Georges, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, THOLOU Alain, PALIARD Rambert, BERARD Serge, CHAPOT Robert, OSTARD Annie, PUGNET Frédéric, MOREL David, BRETTON Christophe, BADIOU Evelyne, GERROSSIER Bruno, MARTIN Yves, MAZET Jacques, BERNARD Renée, BOYER Jean-Paul, TISSOT Jean-Paul, MOULIN Christiane.

Absents remplacés : CORNU Christophe remplacé par GORGERET Fabien.

Pouvoirs : CORRE Cécile pouvoir à BAZILE Christophe, DOUBLET Catherine pouvoir à GAUTHIER Alain, GAULIN Olivier pouvoir à PALOULIAN Jeanine, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à FAURE Liliane, CHOSSY Jean-Baptiste pouvoir à MATHEVET François, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à LE GALL Nathalie, POYET Ghyslaine pouvoir à GIBERT Christine, OLLE Carole pouvoir à CHARPENAY Georges, CHARLES Martine pouvoir à DJOUHARA Marcelle, BRUNEL Annick pouvoir à CHAPOT Robert, MERIDJI Karima pouvoir à MARTIN Yves.

Absents excusés : REY Monique, RICHARD Corinne.

Secrétaire de séance : GOUTTEFARDE Valéry.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	85
Nombre de membres présents :	72
Nombre de membres suppléés :	1
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20151215-40_15122015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 transférant la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 de la commune de Montbrison approuvant son PLU,

Considérant que l'objet de cette procédure est de :

- modifier le règlement : zone UC secteur UCg, zone UF secteur UFc, suppression des surfaces minimales de terrain, suppression des hauteurs minimales en zones UA et UB, modification des zones A et N ;
- modifier deux secteurs de mixité sociale du règlement ;
- modifier le document graphique : rectification d'erreurs matérielles et suppression d'emplacements réservés ;
- modifier les emplacements réservés : suppression de certains emplacements réservés et rectification d'erreurs matérielles dans les références de parcelles indiquées dans la liste.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il sera présenté le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibèrera et adoptera le projet par délibération motivée.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Montbrison,
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale La Tribune Le Progrès,
 - affichage de l'avis en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et publication sur le site internet de la ville,
 - mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie,
- dire que conformément aux articles L.123-13, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de la mise à disposition :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental,
 - au Président du SCoT,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - ainsi que ceux mentionnés à l'article L.124-4 du code de l'urbanisme,
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie et à la Communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 80 voix pour et 3 abstentions, le conseil communautaire :

- prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Montbrison,
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

- fixe les modalités de mise à disposition du dossier au public de façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale La Tribune Le Progrès,
 - affichage de l'avis en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois et publication sur le site internet de la ville,
 - mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie,
- dit que conformément aux articles L.123-13, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de la mise à disposition :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - au Président du SCoT,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - ainsi que ceux mentionnés à l'article L.124-4 du code de l'urbanisme,
- dit que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie et à la Communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 décembre 2015.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

 Alain BERTHEAS

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut
 faire l'objet d'un recours pour excès
 de pouvoir devant le tribunal
 administratif dans un délai de
 deux mois à compter de la présente
 publication.*

